

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 27 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit et le vingt-sept juin, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans la salle des Mariages de UCEL, en session ordinaire, sous la présidence de M louis BUFFET, Président de la communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 20H08 en présence de :

**PRESENTS** : Messieurs JP. LARDY (+ procuration de B. PERRUSSET), E. FARGIER, A. LOYET (+procuration de P. GAILLARD), M. BOUSCHON, S. CIVIER, G. JALADE, A. BASTIDE, B. MEISS (+procuration de R. THIOLLIERE), JC. COURT, L. BUFFET (+ procuration de JY. PONTHER), R. MOULIN, (+procuration de G. DOZ), J. SOUBEYRAND, R. ROURESSOL, F. BRECHON, P. ABEILLON (+procuration de D. RECCHIA), J. SEBASTIEN, P. LAVIALLE, M. CEYSSON (+ procuration de JC. FLORY), R. LACROTTE, M. TOURVIELHE (+procuration de C. GARCIA) et P. MANENT.

Mesdames M. ALLAMEL, F. DUMAS, MN. DURAND (+procuration de J. DURIEU), C. SUCHET, C. PASTRE (+ procuration de G. SAUCLES), MF. MARTIN, D. FORBIN (+ procuration de S. REYNIER), F. VOLLE

Nombre de conseillers

En exercice : 55

Présents : 29

Procurations : 11

Votants : 40

Absents : 15

Date de convocation : 21/06/2018

**Absents** : Messieurs A. CHIRAUSSSEL, A. BENET, P. MAISONNEUVE, F. JOUFFRE, J. DAURY, D. BERAL, A. LACOSTE, G. FANGIER, M. CHAZÉ, J. SARTRE et Mesdames M. DUBOIS, C. FAURE, F. NOGIER, P. ROUX et N. BARACAND

En présence des suppléants non votants :  
Monsieur J. LE BELLEGO

**Secrétaire de séance** : Monsieur S. CIVIER

**Objet** : SIDOMSA : Modification des statuts suite au retrait de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche

Par courrier en date du 12 juin 2018, le président du SIDOMSA nous informe de la demande de retrait de la CC des Gorges de l'Ardèche. Le comité syndical du SIDOMSA, dans sa séance du 11 juin 2018, a accepté à l'unanimité de ses membres la demande de retrait de la CC des Gorges de l'Ardèche au 1<sup>er</sup> janvier 2019 (communes de Vogüé, Lanas, Rochecolombe et Saint-Maurice-d'Ardèche).

Comme indiqué dans la délibération du SIDOMSA, il est précisé que la CC des Gorges de l'Ardèche (20 communes) se trouve être pour 4 communes (Lanas, Vogüé, Rochecolombe et Saint-Maurice-d'Ardèche) au SIDOMSA et pour 16 communes au SICTOBA, ce qui engendre des problèmes de cohérence et d'organisation sur les consignes de tri des déchets.

La CC des Gorges de l'Ardèche souhaite donc avoir la totalité de ses communes au sein du SICTOBA pour des questions très pratiques de gestion unique du service sur son territoire communautaire.

Le SIDOMSA et la CC des Gorges de l'Ardèche se sont mis d'accord sur les modalités financières et les conditions de retrait de la CC avec notamment une participation financière de 31 086 euros correspondant à la quote-part de la CC des Gorges de l'Ardèche (1 938 habitants concernés) sur la dette résiduelle du SIDOMSA concernant la gestion et les aménagements de mise aux normes / réhabilitation de l'ancienne décharge exploitée entre 1976 et 2005 (dette résiduelle de 1 112 577 € au 31/12/2018 pour 69 360 habitants).

Enfin, il est précisé que, d'un commun accord entre le SICTOBA et le SIDOMSA, une convention sera signée pour permettre de laisser un accès des habitants des communes de Lanas,

Accusé de réception en préfecture  
007-200073245-20180627-  
DEL27062018-09-DE  
Date de réception préfecture :  
02/07/2018

Rochecolombe, Saint-Maurice-d'Ardèche et Vogüé sur les déchetteries du SIDOMSA (participation financière annuelle payée par le SICTOBA).

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :**

- ✓ D'approuver l'exposé ci-dessus,
- ✓ D'approuver la modification des statuts du SIDOMSA votée par le Comité Syndical du 11 juin 2018 et concernant le retrait de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche du SIDOMSA au 1<sup>er</sup> janvier 2019,
- ✓ D'autoriser le Président à signer tous documents concernant cette affaire et de transmettre la présente délibération, après visa du Contrôle de légalité, au SIDOMSA.

« Certifié exécutoire compte tenu de la télé transmission en Sous-Préfecture de Largentière le

Pour extrait certifié conforme  
Fait à UCEL, le 2 juillet 2018  
Le Président, Louis BUFFET



Accusé de réception en préfecture  
007-200073245-20180627-  
DEL27062018-09-DE  
Date de réception préfecture :  
02/07/2018